

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-035

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2023-02-03-00012 - Microsoft Word - Dcision 2023-066 Tarifs 2023 Prestations service mortuaire (2 pages) Page 3

42-2023-02-07-00029 - Microsoft Word - Dcision 2023-067 Tarifs 2023 relatifs aux frais de gestion des MAD de personnel PM et PNM (2 pages) Page 6

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2023-02-14-00004 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Loire (1 page) Page 9

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2023-02-16-00004 - Arrêté n° DT-23-0094 portant modification de l'arrêté préfectoral n°DT-22-0570 du 20 octobre 2022 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, de sa formation spécialisée en matière d indemnisation des dégâts de gibier et de sa formation spécialisée en matière d espèces susceptibles d occasionner des dégâts (3 pages) Page 11

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de la Jeunesse Loire / Gestionnaire Raa

42-2023-02-15-00003 - Arrêté portant transformation de l'autorisation délivrée à l'ANEF Loire pour la gestion de ses établissements et services (5 pages) Page 15

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de la Jeunesse Loire / Publicateur Raa

42-2023-02-15-00002 - Arrêté portant extension temporaire de la capacité autorisée du Service d'Action Educative de l'AGASEF (3 pages) Page 21

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2023-02-14-00005 - arrêté n°2023-045 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale (1 page) Page 25

42-2023-02-14-00006 - arrêté n°2023-046 portant délégation de signature à M. Alain MORGAT, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de la Loire (2 pages) Page 27

42-2023-02-09-00007 - arrêté n°2023-041 portant délégation de signature (2 pages) Page 30

42-2023-01-23-00003 - Arrêté N°2023-057 du 23 janvier 2023 portant désignation des membres du CSA de la DDETS de la Loire et de sa formation spécialisée (4 pages) Page 33

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-02-03-00012

Microsoft Word - Dcision 2023-066 Tarifs 2023
Prestations service mortuaire

**DECISION RELATIVE
AUX TARIFS DE PRESTATIONS
DU SERVICE MORTUAIRE ET DE MEDECINE
LEGALE**

Décision n° 2023-066

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-4, L6143-7, L6145-1, R6145-1 et suivants ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs suivants seront appliqués à compter du **1^{er} février 2023**.

Prestations	Tarifs 2023
Tarif journalier des chambres mortuaires (au-delà de 3 jours)	75,00 €
Tarif journalier des frais de conservation d'un corps après examen médico-légal (au-delà de 3 jours après réception du permis d'inhumér)	75,00 €
Tarif journalier des frais de conservation d'un corps à visée judiciaire (après examen médico-légal)	79,00 €
Tarif journalier des chambres mortuaires pour un établissement extérieur au CHU à compter du 1 ^{er} jour	115,00 €
Tarif de location de la salle pour les soins des thanatopracteurs	75,00 €
Tarif de location de la salle pour toilette mortuaire	75,00 €
Tarif pour transfert de corps à la demande de la famille entre l'hôpital Nord et l'hôpital Bellevue ou l'hôpital de La Charité et l'hôpital Nord	189,00 €
Tarif pour autopsie scientifique demandée par un service extérieur au CHU	Montant Acte CPAM + 186,00 €
Tarif pour fœtopathologie avec autopsie pour demande d'établissements autres que CHU	98,00 €
Tarif journalier des frais de conservation de corps d'enfants nés vivants mais décédés dans les premières heures de vie	17,00 €

Tarif journalier des frais de conservation de fœtus pour établissements autres que CHU à compter du 1 ^{er} jour	17,00 €
Tarif journalier des frais de conservation des fœtus à partir du 11 ^{ème} jour (au-terme du délai de réflexion pour fœtus du CHU)	17,00 €
Tarifs relatifs aux frais de garde de scellés par scellé et par jour (Article R.147CCPP) : <ul style="list-style-type: none"> - Le 1^{er} mois - A partir du 31^{ème} jour 	0,30 € 0,15 €
Tarifs relatifs aux frais de crémation dans le cas où celle-ci est assurée par le CHU pour un fœtus ou enfant mort-né provenant d'un établissement extérieur : <ul style="list-style-type: none"> - Urne = 42 € - Transport CHU-crématorium = 189,00€ - Crémation = 278,50 € (voir tarifs crématorium joints) 	509.50 €

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 03/02/2023 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe des Finances et du contrôle de gestion,
Mélanie SICK

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-02-07-00029

Microsoft Word - Dcision 2023-067 Tarifs 2023
relatifs aux frais de gestion des MAD de
personnel PM et PNM

**DECISION RELATIVE AUX FRAIS DE GESTION
DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE
PERSONNEL**

Décision n°2023-067

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

VU le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'appliquer à compter du **1^{er} janvier 2023** un prix coutant de frais de gestion dans le cadre des conventions de mise à disposition (MAD) de personnel médical ou non médical de :

- **2 445 €** par agent par année

ARTICLE 2 :

Les modalités spécifiques de facturation seront fixées dans les conventions de mise à disposition.

Néanmoins, les règles suivantes s'appliqueront à tous les cas :

- le coût pour un temps plein sera proratisé en fonction de la durée de la convention
- le coût pour un temps plein ne sera pas proratisé en fonction de la quotité de l'agent mis à disposition (MAD)

ARTICLE 3 :

En raison de leurs spécificités, les conventions avec les entités suivantes ne sont pas concernées par ces frais de gestion :

- BIHLSUD
- Etablissements de santé du GHT LOIRE

ARTICLE 4 :

Conformément au rescrit du 14 novembre 2017, les mises à disposition de personnels consenties par le CHU de Saint-Etienne ne seront pas soumises à la TVA, à la condition toutefois que ces prestations n'entraînent pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 7 février 2023 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe des Finances et du contrôle de gestion,
Mélanie SICK

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2023-02-14-00004

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des
services de la Direction départementale des
Finances publiques de la Loire

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services
de la Direction départementale des Finances publiques de la Loire

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-053 du 7 février 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire.

Arrête :

Article 1er – L'ensemble des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Loire sera fermé au public le vendredi 19 mai et le lundi 14 août 2023.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 14/02/2023

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Loire

Francis PAREJA

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-02-16-00004

Arrêté n° DT-23-0094 portant modification de l'arrêté préfectoral n°DT-22-0570 du 20 octobre 2022 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, de sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et de sa formation spécialisée en matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts



Arrêté n° DT-23-0094

Portant modification de l'arrêté préfectoral n°DT-22-0570 du 20 octobre 2022 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, de sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et de sa formation spécialisée en matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Le préfet de la Loire

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R 421-29 et suivants relatifs à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Vu les articles L 426-1 à L 426-6 et R 426-1 à R 426-19 et R 427-6 Code de l'environnement relatifs à l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire.

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-20-492 du 21 octobre 2020 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, de sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et de sa formation spécialisée en matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Vu l'arrêté n° DT-22-0570 portant modification de l'arrêté préfectoral n°DT-20-492 du 21 octobre 2020 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, de sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et de sa formation spécialisée en matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Vu la demande de la confédération paysanne de modification de leurs représentants au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées.

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de ses formations spécialisées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DT-22-0570 fixant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, de sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier et de sa formation spécialisée en matière d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est modifié conformément aux articles 2 à 3 du présent arrêté.

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DT-22-0570 du 20 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de la Loire, placée sous la présidence de Monsieur le préfet, est ainsi composée :

2.5 : Les représentants des intérêts agricoles :

- M. le président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant ;
- Quatre représentants des intérêts agricoles :

	Titulaires	Suppléants
Représentant FDSEA	Mme CHAUT Madeleine	M. CHAZE Sylvain
Représentant Coordination rurale	M. FOND Raphaël	M. PIOTEYRY Alain
Représentant Confédération paysanne	M. MEUNIER Marc	M. GRANJON Jean-Michel
Représentant Jeunes Agriculteurs	M. LOUAT Jérémy	M. LENOIR Nicolas

Article 3 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DT-22-0570 du 20 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

I- La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de la Loire dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, placée sous la présidence de Monsieur le préfet, est ainsi composée :

I-1 : Indemnisation des dégâts de gibier pour les dégâts causés aux cultures et aux récoltes agricoles :

I-1 b) : Les représentants des intérêts agricoles :

	Titulaires	Suppléants
M. le président de la Chambre d'Agriculture, ou son représentant		
Représentant FDSEA	Mme CHAUT Madeleine	M. CHAZE Sylvain
Représentant Coordination rurale	M. FOND Raphaël	M. PIOTEYRY Alain
Représentant Confédération paysanne	M. MEUNIER Marc	M. GRANJON Jean-Michel
Représentant Jeunes Agriculteurs	M. LOUAT Jérémy	M. LENOIR Nicolas

Article 4 : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et la directrice départementale des territoires, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, et adressé à tous les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Saint-Étienne, le 16 février 2023

Le préfet,

Signé

Alexandre ROCHATTE

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de
la Jeunesse Loire

42-2023-02-15-00003

Arreté portant transformation de l'autorisation
délivrée à l'ANEF Loire pour la gestion de ses
établissements et services

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

POLE VIE SOCIALE

PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Président du Département

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
AUVERGNE RHONE-ALPES**

Le Préfet de la Loire

Arrêté N° DAF-2023-03

Portant transformation de l'autorisation délivrée à l'Association Nationale d'Entraide dite ANEF Loire pour la gestion de ses établissements et services

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5 ;
- VU** le Code Civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- VU** le nouveau code de Justice pénale entré en vigueur le 30 septembre 2021 ;
- VU** la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;
- VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu pour la période 2022 à 2026 entre Monsieur le Président de l'association nationale d'entraide féminine dite ANEF Loire, Monsieur le Président du Département et Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse par intérim le 20 septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° DAF-2020-16 du 18 janvier 2021 portant transformation de l'autorisation délivrée à l'ANEF Loire ;

Considérant la transformation de places par redéploiement ;

Considérant que l'évolution des capacités pour les années 2022 à 2026 ne dépasse pas le seuil de 30 % de la capacité initiale prévue dans l'arrêté de renouvellement de l'autorisation des établissements et services de l'ANEF du 15 mai 2017 conformément au décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 susvisé ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale.

ARRÊTENT

Article 1 : Les autorisations prévues à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordées à l'association « ANEF LOIRE », sise 3 rue Charles Rebour à St Etienne, sont délivrées par le Département et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les 28 mesures temporaires du service AEMO sont autorisées jusqu'au 31 mars 2024.

La capacité du Service éducatif en milieu ouvert (SEMO) se décompose comme suit :

N° FINESS	420788549
Nom	SEMO SERVICE EDUCATIF EN MILIEU OUVERT
Adresse	3 RUE CHARLES REBOUR 42100 ST ETIENNE
Catégorie	295
Capacité totale autorisée	MESURES D'ACTION ÉDUCATIVE À DOMICILE JUDICIAIRE OU ADMINISTRATIVE : 539 mesures pérennes dont 56 temporaires pérennisées au 1^{er} janvier 2023 et 28 temporaires jusqu'au 31/03/2024 24 places d'AEMO avec hébergement depuis le 01/04/2022, suite à la fermeture de 15 places de l'Unité Jeunes Majeurs (UJM), 84 MOS (Mesures d'Observations et de Soutien) uniquement autorisées et financées par le Département (arrêté n° AR-2017-01-71 du 7 avril 2017)

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1) Association :

N° FINESS	42 078 7327
Raison sociale	ANEF LOIRE
Adresse	3 RUE CHARLES REBOUR 42100 ST ETIENNE
Statut juridique	ASSOCIATION LOI 1901

2) Etablissements et services :

N° FINESS	420013856
Nom	FOYER EDUCATIF CONVENTION
Adresse	32 RUE DE LA CONVENTION 42000 ST ETIENNE
Catégorie	177
Capacité totale autorisée	12 (11-18 ANS MIXTE)

N° FINESS	420013856
Nom	UNITE JEUNES MAJEURS
Adresse	3 RUE CHARLES REBOUR 42000 ST ETIENNE
Catégorie	177
Capacité totale autorisée	12 à compter du 01/04/2022 (18-20 ANS MIXTE) possibilité d'accueil de mineurs

N° FINESS	SAO MONTBRISON 4220013849/ SAO ST ETIENNE 420013864
Nom	SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION
Adresse	4 RUE LOYS PAPON 42600 MONTBRISON 6 ALLEE JEAN GUITTON 42000 ST ETIENNE
Catégorie	177
Capacité totale autorisée	16 (6 à Saint-Etienne – 6 à Montbrison – 4 dispositif gestion de crise) (6-18 ANS MIXTE) et (11-18 ANS MIXTE)

N° FINESS	420783730
Nom	MAISON D'ENFANTS DU MOLLARD
Adresse	37 RUE FERDINAND BUISSON 42800 RIVE DE GIER
Catégorie	177
Capacité totale autorisée	10 (6-15 ANS MIXTE)

N° FINESS	420015562
Nom	FOYER ADOS DE RIVE DE GIER
Adresse	39 AVENUE MARECHAL JUIN 42800 RIVE DE GIER
Catégorie	177
Capacité totale autorisée	16 DONT 4 EN PLACEMENT FAMILIAL (11-18 ANS MIXTE)

N° FINESS	420010266
Nom	FOYER DOMBASLE
Adresse	1 RUE DOMBASLE 42000 ST ETIENNE
Catégorie	177
Capacité totale autorisée	12 ADOLESCENTES (11-18 ANS)

N° FINESS	420786782
Nom	MECS ROANNE
Adresse	13 BD DE BELGIQUE 42300 ROANNE
Catégorie	177
Capacité totale autorisée	10 HEBERGEMENT (11-20 ANS) + 4 APPARTEMENTS EXTERIEURS avec possibilité d'accueillir des mineurs

N° FINESS	470783730
Nom	PLACEMENT EXTERNALISÉ
Adresse	37 RUE FERDINAND BUISSON 42800 RIVE DE GIER
Catégorie	411 MESURES DE PLACEMENT EXTERNALISÉ
Capacité totale autorisée	48 (6-18 ANS)

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Loire (article L313-1).

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire et sur le site internet du Département.

Fait à Saint Etienne, le 15 février 2023

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'exécutif,

Signé

Nicole BRUEL

Le Préfet,

Signé

Alexandre ROCHATTE

42_Direction Territoriale Protection Judiciaire de
la Jeunesse Loire

42-2023-02-15-00002

Arreté portant extension temporaire de la
capacité autorisée du Service d'Action
Educatif de l'AGASEF

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
POLE VIE SOCIALE
PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Président du Département

DIRECTION REGIONALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Préfet de la Loire

Arrêté N° 2023-04

Portant extension temporaire de la capacité autorisée
du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert situé à SAINT-ETIENNE
de l'association AGASEF (Association de Gestion d'Action Sociale des Ensembles Familiaux)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5 ;

VU le nouveau code de Justice pénale des mineurs entré en vigueur le 30 septembre 2021,

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 2008-13 du 30 juillet 2008 autorisant à l'AGASEF la création d'un service d'Action Educatif à Domicile et d'Assistance en Milieu Ouvert ;

VU l'arrêté conjoint n° 2013-01 portant mise à jour de l'autorisation accordée à l'AGASEF ;

VU l'arrêté conjoint du 2 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du Service d'Action Educatif en milieu Ouvert géré par l'association AGASEF ;

VU l'arrêté conjoint du 17 août 2020 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2022-26 du 31 décembre 2022 portant extension provisoire de la capacité,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorable au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que l'évolution des capacités pour les années 2019 à 2022 ne dépasse pas le seuil de 30% de la capacité initiale prévue dans l'arrêté de renouvellement de l'autorisation du service d'action éducative en milieu ouvert de l'AGASEF du 2 mai 2017 susvisé, conformément au décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 susvisé ;

Sur proposition conjointe de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Vie Sociale.

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'association AGASEF est délivrée par le Département et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour une durée de 15 ans à compter du 2 mai 2017. L'autorisation des 28 mesures supplémentaires est portée jusqu'au 31 mars 2024.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	42 001 14 88
Raison sociale	AGASEF (ASSOCIATION DE GESTION D'ACTION SOCIALE DES ENSEMBLES FAMILIAUX)
Adresse	15 RUE LEON BLUM 42000 ST ETIENNE
Statut juridique	Association loi 1901

N° FINESS	42 001 15 38
Nom	SERVICE AEMO (ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT)
Adresse	7A RUE CHOMIER 42100 ST ETIENNE
Catégorie	295
Capacité totale autorisée	298 mesures d'action éducative à domicile judiciaire ou administrative, dont 28 mesures supplémentaires autorisées jusqu'au 31 mars 2024
Dont mesures avec hébergement	40
Tranches d'âges	De 0 à 18 ans

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de Madame la Préfète et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Loire (article L313-1).

Article 6 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le 15 février 2023

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
la Conseillère déléguée de l'exécutif,

Signé

Nicole BRUEL

Le Préfet,

Signé

Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-02-14-00005

arrêté n°2023-045 portant subdélégation de
signature pour l'exercice de la compétence
générale

**ARRÊTÉ N° 2023-045 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GÉNÉRALE**

Le préfet de la Loire

VU le code du Patrimoine ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-16 ;
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
VU l'arrêté n° MCC - 0000059017 du 19 mars 2021 du ministère de la culture et de la communication relatif à la mise à disposition auprès des archives départementales de la Loire de M. Alain MORGAT, conservateur général du patrimoine, pour y exercer les fonctions de directeur,
VU l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain MORGAT, directeur du service des archives départementales de la Loire ;

Sur proposition de Monsieur Alain MORGAT, directeur des Archives départementales de la Loire,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 susvisé, en cas d'absence de Monsieur Alain MORGAT, la subdélégation de signature est donnée à l'agent suivant :

- Madame Anne-Emilie ANDRES, chargée d'études documentaires

Article 2 : Le directeur des Archives départementales de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 14 février 2023

Le préfet

Signé Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-02-14-00006

arrêté n°2023-046 portant délégation de signature à M. Alain MORGAT, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de la Loire



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'action territoriale
Pôle coordination interministérielle et performance

**Arrêté n° 2023-046 portant délégation de signature à Monsieur Alain MORGAT,
conservateur général du patrimoine,
directeur des archives départementales de la Loire**

Le préfet de la Loire

Vu le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire,

Vu l'arrêté n° MCC - 0000059017 du 19 mars 2021 du ministère de la culture et de la communication relatif à la mise à disposition auprès des archives départementales de la Loire de M. Alain MORGAT, conservateur général du patrimoine, pour y exercer les fonctions de directeur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Alain MORGAT, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

1. correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
2. engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

1. correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
2. avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
3. visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/2

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

1. documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
2. visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
3. documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé à l'exclusion des décisions de préemption et de représentation prises en application du décret n° 79-104 .

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département (correspondance et rapports).

Article 2 : Les arrêtés, à l'exception des arrêtés de subdélégations tels que précisés à l'article 3 de ce présent arrêté, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction des archives départementales de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence de M. Alain MORGAT. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La directeur des archives départementales de la Loire adressera au préfet de la Loire, chaque trimestre, un rapport des actions en cours des décisions prises, des difficultés rencontrées ainsi que des solutions dégagées.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 20-91 du 29 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno GALLAND, conservateur général du patrimoine, pour assurer les missions contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques départementales de la Loire, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général et le directeur du service départemental des archives départementales de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du Conseil départemental.

Saint-Étienne, le 14 février 2023

Le préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-02-09-00007

arrêté n°2023-041 portant délégation de
signature

Arrêté n° 2023-041 portant délégation de signature

Le préfet de La Loire
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet du département de la Loire ;

VU la décision de nomination de Mme Elise REGNIER du 27 juin 2019, directrice départementale des territoires, Déléguée territoriale adjointe l'ANRU pour une période de cinq ans ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 mai 2022 relatif à la nomination de Mme Cécile BRENNE, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires, pour une durée de quatre ans.

VU la décision de nomination de M. Francisco RUDA, Chef du service habitat,

VU la décision de nomination de M. Jean-Marc BEYLOT, Adjoint au Chef du service habitat.

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Elise REGNIER, directrice départementale des territoires, pour signer :

– les décisions attributives de subvention.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Mme. Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe, à M. Francisco RUDA, Chef du service habitat, à M. Jean-Marc BEYLOT, Adjoint au Chef du service habitat, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

La précédente délégation n°2022-094 du 3 juin 2022 est abrogée.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Loire.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Saint-Étienne, le 9 février 2023

Le préfet de La Loire

Délégué territorial de l'ANRU

Signé Alexandre ROCHATTE

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-01-23-00003

Arrêté N°2023-057 du 23 janvier 2023 portant désignation des membres du CSA de la DDETS de la Loire et de sa formation spécialisée



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Arrêté du N° 2023 - 057 du 23 janvier 2023

**Portant désignation des membres du Comité Social d'Administration de la Direction
Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la Loire et de sa formation
spécialisée**

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la composition du Comité Social d'Administration de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la Loire,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du CSA et pour la composition de la formation spécialisée,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Mme Agnès COL, directrice départementale, présidente, ou en cas d'empêchement sa représentante Madame Catherine CHARVOZ, directrice départementale adjointe ou son représentant Monsieur François BADET, directeur départemental adjoint.

La présidente est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre du syndicat CGT/FSU	
Madame Sylvie TALICHET (FSU)	Madame Laurence BONJOUR (CGT)
Madame Dominique PANICO-MIALON (CGT)	Madame Cindy BRUASSE (CGT)
Au titre du syndicat CFDT	
Madame Catherine ROCHER	Madame Laure FALLET
Au titre du syndicat SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	
Madame Laura BILLARD	Monsieur Jérôme ORIOL

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre du syndicat CGT/FSU	
Madame Sylvie TALICHET (FSU)	Madame Laurence BONJOUR (CGT)
Madame Dominique PANICO-MIALON (CGT)	Madame Cindy BRUASSE (CGT)
Au titre du syndicat CFDT	
Madame Catherine ROCHER	Madame Laure FALLET
Au titre du syndicat SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	
Madame Laura BILLARD	Madame Béatrice CHAPERON

Article 4

Article 4

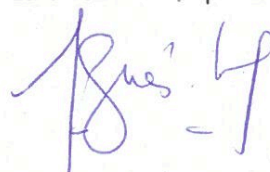
Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le 23 janvier 2023

La directrice départementale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. Gué', with a stylized flourish at the end.

